

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22/08/2023

Présents :

Fabre Pierre, Lesvigne Thierry, Barreau Georges, Deroubaix Grégory

Excusés :

Cathala André

Assiste à la réunion :

Trastet Damien

Liste des clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires

L'attribution de mutés supplémentaires est régie par l'article 45 du statut de l'arbitrage.

Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45 – Bénéfices

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Les clubs ci-dessous pourront bénéficier de mutés supplémentaires dans l'équipe de leur choix.

CLUBS	NOMBRE	EQUIPE BENEFICIAIRE
	DE	
	MUTES	
ES ARZENS	1 muté	
OM ST PAPOUL	1 muté	Equipe senior 1 (D2)
FRV COUGAING	1 muté	
TRAPEL FC	1 muté	
UF LEZIGNAN	2 mutés	
MALVES	1 muté	
OI CORBIERES SUD MINERVOIS	1 muté	Equipe senior 1 (D1)
ES STE EULALIE VILLESEQUELANDE	1 muté	
OI MONTOLIEU SAISSAC MOUSSOULENS	1 muté	
HAUT MINERVOIS OI	1 muté	Equipe Senior 1 (R3)
SC NARBONNE MONTPLAISIR	1 muté	
ALARIC	1 muté	
BRIOLET	1 muté	

Les clubs n'ayant pas encore indiqué l'équipe bénéficiaire auront jusqu'au 8 septembre pour le faire. Ces clubs ne pourront bénéficier d'un muté supplémentaire qu'après parution du PV de la commission (District ou Ligue)

Changements de clubs

Cas de Monsieur FAHCHOUCHE Kamel

Monsieur FAHCHOUCHE a saisi la commission via un courrier en date de 9 juin 2023 afin de demander l'application de l'article 33-C du statut de l'arbitrage lui permettant de quitter son club pour des raisons disciplinaires.

Après étude du dossier, la commission décide que Monsieur FAHCHOUCHE pourra représenter son nouveau club dès la saison 2023/2024.

Les autres changements de clubs seront traités lors de la prochaine réunion programmée le 12 Septembre 2023.

Le Président de la commission